



Diffusé le 23 juin 2021
Affiché le 23 juin 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 15 juin 2021

Séance du mardi 15 juin 2021

Date de convocation : 8 juin 2021

Président de séance : Thomas TERRIER

Nombre de conseillers : 10

Présents : 8

Votants : 10

Présents : Thomas TERRIER, Anne-Violaine DAUER, Jean-François NORE, Fany DELPLANCQ, Fabrice ROUSSEAU, Sophie THIMONIER, Axel RINDBORG, Pascal MESSINA

Absents, excusés : Céline RAYMOND ayant donné pouvoir à Fany DELPLANCQ, Gabriel MATHIEU ayant donné pouvoir à Fabrice ROUSSEAU

1. Désignation du secrétaire de séance

Anne-Violaine DAUER est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2021

Le compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Recrutement de 5 MNS pour la saison estivale

Anne-Violaine DAUER, 1^{ère} adjointe, rappelle que la surveillance de la plage relève de la police administrative spéciale des baignades conférée au Maire. Elle propose à l'assemblée délibérante de recruter cinq Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour la surveillance de la baignade à la Plage de la Brune pendant la saison estivale 2021, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus, tous les jours de 11h à 19h. Ces postes relevant du cadre d'emploi des opérateurs d'Activités Physiques et Sportives sont créés à temps complet, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que 5 postes d'opérateur d'activités physiques et sportives seront créés à temps complet et qu'ils seront pourvus par des emplois contractuels sur les périodes définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2020 – chapitre 12 - article 6413.

4. Création de 2 postes permanents d'adjoint technique saisonnier A compter du 01/07/2021

Jean-François NORE, Adjoint aux travaux, rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale, il y a lieu de créer de façon permanente les postes saisonniers ci-après conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

2 postes d'adjoint technique (catégorie C, rémunération au premier échelon du grade et RIFSEEP selon délibération en vigueur) contractuel à temps plein (35h) pour le service voirie pour couvrir chaque année la période de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 15 juin 2021

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer 2 postes permanents d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour 2 mois (catégorie C, rémunération au premier échelon du grade d'adjoint technique) et indique qu'ils seront pourvus par des contractuels sur la période définie ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements
PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2020 – chapitre 12 - article 6413.

5. Création de 5 postes permanents d'adjoints d'animation à A temps non complet, à compter du 01/09/2021

Sophie THIMONIER, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps du restaurant scolaire (tous les jours de l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h20 à 13h30) et de la garderie périscolaire (tous les jours de l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30), dans la continuité de l'organisation déjà existante, il y a lieu de créer, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 01/09/2021, (contrats annualisés, catégorie C, rémunération au premier échelon du grade et selon RIFSEEP en vigueur) pour intervenir dans le cadre du service des repas des enfants au restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, dont les temps de travail sont :

- 2 postes à 7h/35h
- 2 postes à 9h/35h
- 1 poste à 18h/35h.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet et indique qu'ils seront éventuellement pourvus par des emplois contractuels
AUTORISE le Maire à procéder à ces recrutements
PRECISE que la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2020 – article 6413.

6. Accord de principe pour la mise en place d'astreintes d'été aux services techniques

Monsieur le Maire indique que la commune a souvent besoin l'été que les services techniques interviennent le week-end : travaux en urgence, débouchage des toilettes publiques, remise en état après intempéries, etc... Pour instaurer ces astreintes, il convient de rédiger un projet de délibération décrivant l'organisation envisagée puis de consulter le comité technique du Centre de gestion 74 pour avis et enfin de valider le système par délibération.

C'est pourquoi dans un premier temps, Monsieur le Maire demande au Conseil son accord de principe pour enclencher la procédure.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 15 juin 2021

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le principe de la mise en place d'astreintes d'été aux services techniques

7. BP général 2021 / décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Régies de la trésorerie d'Annecy a contrôlé la régie du restaurant scolaire depuis sa création en février 2017.

Entre les écritures comptables et les sommes versées du compte de la régie vers le compte bancaire communal, des écarts existent sur les années 2017, 2018 et 2019.

Ainsi, afin de mettre à jour la régie cantine, il y a lieu d'émettre des titres annulatifs sur exercices antérieurs (compte 673 – fonctionnement dépenses), d'un montant de 54 841.16 € et de modifier le budget principal 2021 par une décision modificative en apportant les écritures suivantes :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 55 000.00 €	
617 – Etudes et recherches		- 5 000.00 €
022 – Dépenses imprévues		- 50 000.00 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus.

8. Etablissement d'une servitude non aedificandi et d'une servitude de non Altus tolendi sur le tènement constitué des parcelles AE 1011, 1012, 1013, 1014 et 1015 au profit de la parcelle communale AE 871 (parcelle accueillant la Mairie) et d'une servitude de passage sur la parcelle communale AE 871 au profit du tènement constitué des parcelles AE 1011, 1012, 1013, 1014 et 1015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° 074 299 21 X 0012, a été déposée en Mairie le 10 mai 2021 par Monsieur et Madame MARCON Philippe et Mireille, pour la réalisation de travaux sur un terrain situé à Veyrier-du-Lac (74 290), 9 Place du Docteur Charles Mérieux, propriété des Consorts FOURNIER. Ce tènement est constitué des parcelles cadastrées section AE n° 1011, 1012, 1013, 1014 et 1015, d'une contenance totale de 6 617 m², dont 3 549 m² classés en zone UB (zone d'habitat individuel) et 3 068 m² dans le secteur Np (secteur de parcs urbains) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 16 novembre 2017.

Les travaux objets du présent permis de construire consistent en l'extension d'une villa existante avec démolition partielle, la construction d'un garage et d'un abri à voitures quasi-enterrés ainsi que la démolition et la reconstruction d'une piscine.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 15 juin 2021

Cette demande de permis de construire a reçu un avis favorable de principe de la Commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 10 mai 2021, sur l'aspect architectural du projet.

Lors de la construction de la maison existante, dans les années 1960, le plan d'urbanisme en vigueur frappait son terrain d'assiette d'une servitude non aedificandi dans sa partie Nord-Est et d'une servitude non altius tolendi définie par une ligne inclinée partant d'un point situé à 1,60 m au-dessus du niveau de la terrasse de la Mairie et faisant angle de 11 Gr 20 avec l'horizontale.

Afin de conserver le point de vue actuel de la Mairie vers le lac, il y a lieu, dans le cadre de la délivrance de ce permis de construire, d'instituer 2 servitudes sur le tènement constitué des parcelles AE n° 1011, 1012, 1013, 1014 et 1015 au profit de la parcelle communale AE n° 871 :

- Une servitude non aedificandi sur l'intégralité des emprises non bâties à la suite de la réalisation des travaux objets du permis de construire n° 074 299 21 X 0012, à l'exception d'une bande de 1 m de largeur autour de cette emprise bâtie qui pourra être construite.
- Une servitude de non altius tolendi permettant de préserver le droit de vue actuel.

En contrepartie, une servitude de passage en tout temps et tous usages sera établie sur la voie existante sur la parcelle communale AE n° 871 au profit du tènement constitué des parcelles AE n° 1011, 1012, 1013, 1014 et 1015.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE l'établissement des trois servitudes suivantes :

- Deux servitudes sur le tènement constitué des parcelles AE n° 1011, 1012, 1013, 1014 et 1015 au profit de la parcelle communale AE n° 871 (terrain accueillant la Mairie) : une servitude non aedificandi sur l'intégralité des emprises non bâties à la suite de la réalisation des travaux objets du permis de construire n° 074 299 21 X 0012, à l'exception d'une bande de 1 m de largeur autour de cette emprise bâtie qui pourra être construite et une servitude de non altius tolendi permettant de préserver le droit de vue actuel de la Mairie vers le lac.
- En contrepartie, une servitude de passage en tout temps et pour tous usages sur la voie existante sur la parcelle communale AE n° 871 au profit du tènement constitué des parcelles AE 1011, 1012, 1013, 1014 et 1015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à leur établissement.

9. Election d'un délégué titulaire au SIVOM de la Tournette

Monsieur le Maire explique qu'un des postes de délégués titulaires au SIVOM de la Tournette est vacant depuis la démission de Karine BOLUKTAS. Il convient donc d'élire un nouveau délégué. Jean-François NORE est le seul candidat. Il obtient 10 voix.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ELIT Jean-François NORE comme délégué titulaire de la commune au SIVOM de la Tournette



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 15 juin 2021

10. Décisions du Maire prise en délégation du conseil municipal

- **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la mise en valeur et du réaménagement du presbytère (décision 2021-02 du 1^{er} juin 2021)**

Le titulaire du marché public est le groupement CBAU-GIRALDON-CENA ayant pour mandataire GUYARD BREGMAN ARCHITECTES URBANISTES.

Le montant initial du marché s'élève à 138000 € HT ;

Un avenant n°1 ajoutant une mission de dépollution/démolition à la mission de base est venu augmenter le montant de 4,93% HT, soit 144 800 € HT.

Cet avenant n°2 a pour objet :

- Etude d'un nouvel APS pour intégrer une maison de santé avec 3 cabinets médicaux, une salle des associations, un logement, avec un haut niveau de performance énergétique
- 7 semaines de délai supplémentaire pour cette étude
- Forfait de rémunération augmenté de 11% soit 159 987,50 €.

Monsieur le Maire a décidé d'approuver et de signer l'avenant n°2.

- **Convention de prestation de service avec Sauveteurs pro (décision 2021-03 du 1^{er} juin 2021)**

La commune de Veyrier du Lac fait appel à un prestataire pour le recrutement, le remplacement, la surveillance et la formation de ses 5 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers pour un montant de 5 670 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé d'approuver et de signer la convention de prestation de service avec sauveteurs pro.

- **Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace sanitaires à la plage de la Brune (décision 2021-04 du 8 juin 2021)**

Une convention a été signée le 16 mars 2021 entre la commune et le cabinet ICMArchitectures dans la cadre de la mise en place de toilettes sèches à la plage de la Brune.

Le programme a subi des évolutions pour intégrer :

- Modification de l'implantation avec étude de 2 positionnements
- Réaménagement voirie et espaces verts
- Nouveau choix concernant l'évacuation des eaux usées
- Alimentation en eau potable à proximité.

L'avenant inclut donc un forfait supplémentaire de 4050 €HT pour la phase APS.

La rémunération des autres phases évoluera selon les modalités suivantes :

- Montant de travaux de 50 000 € HT à 99 999 € HT 15%
- Montant de travaux de 100 000 € HT à 199 999€ HT 14.5%

Monsieur le Maire a décidé d'approuver et de signer l'avenant n°1.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 15 juin 2021

11. Informations

- Veyrier a obtenu le renouvellement de son **label Pavillon bleu** qui est un label environnemental : sur toutes les actions de la commune dans le domaine de l'environnement, 5 actions doivent être mises en valeur dont 2 sur la plage. Anne-Violaine DAUER a la charge de ce dossier depuis plusieurs années et réussit chaque fois à mettre en œuvre des actions ayant du sens pour la planète.
- Jean-François NORE indique qu'un muret coulé va être créé pour protéger la voie cyclable depuis la fondation Mérieux jusqu'au rond-point des Pérouzes. Il regrette de ne pas avoir pu obtenir que le chantier se déroule la nuit et prévient que le trafic sera perturbé du 14 au 16 juin. Il s'en excuse d'avance mais garantir la sécurité des cyclistes avant la haute saison est une priorité. Il remercie en outre l'entreprise pour son intervention rapide.
- **Agenda :** 27 juin 2021 : marché des créateurs sur le Quai Doyen

La séance est levée à 20h.

A Veyrier du Lac, le 23 juin 2021

Le Maire

Thomas TERRIER

